

**Remboursement d'une fraction de la TIPP sur le gazole  
utilisé par les véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus,  
destinés au transport de marchandises.**

**Remboursement d'une fraction de la TIPP sur le gazole  
utilisé par les exploitants de transport public en commun de  
voyageurs**

**Taux de remboursement pour 2009**

**Nouveaux formulaires**

**BOD n° 6821**

**du 27 mai 2009**

**texte n°**

**nature du texte : DA**

**du :**

**classement : J 480/J 473**

**RP: PTL - titre E  
bureau F2**

**nombre de pages : 15**

**diffusion : externe**

**NOR : BCFD0911908C**

**mots-clés : TIPP, produits  
pétroliers, gazole,  
transports routiers,  
transports en commun,  
poids lourds,  
remboursement**

**Date d'entrée en vigueur du texte :** 1er janvier 2009

**Date de caducité du texte :**

**Références :**

- Article 52 de la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005.

- Article 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes.

- Décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié fixant les modalités d'application des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes portant remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers.

- Arrêté du 5 octobre 1999 modifié relatif aux articles 1<sup>er</sup> et 6 du décret n° 99-723 du 3 août 1999.

- Arrêté du 27 février 2009 pris en application des dispositions des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

**Textes abrogés:**

**Texte modifié:**

Signé : Isabelle PEROZ  
Chef du bureau fiscalités de l'énergie,  
de l'environnement et lois de finances

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des transporteurs routiers de marchandises et des exploitants de transport public en commun de voyageurs les taux de remboursement sur le gazole pour 2009 et les nouveaux formulaires de demande de remboursement.

### **1. Les taux de remboursements**

Les taux de remboursement régionaux, applicables en 2009 au titre des articles 265 *sexies* et 265 *octies* du code des douanes, figurent à l'annexe 1 de la présente circulaire.

Le taux forfaitaire pondéré, fixé par arrêté du 27 février 2009, s'élève pour l'année 2009 à 3,60 euros par hectolitre.

### **2. Les formulaires**

Les nouveaux formulaires de demande de remboursement sont joints en annexe 2 et 3 de la présente instruction.

Ces formulaires, destinés à être pérennisés, ne comportent plus les différents taux de remboursement et le montant du taux forfaitaire.

Les opérateurs sont donc invités à reporter dans les cases concernées les taux de remboursement applicables.

Ces formulaires peuvent être également utilisés pour les demandes de remboursement afférentes aux années 2007 et 2008. Les taux de remboursement applicables pour ces deux années sont récapitulés en annexe 4.

### **Annexes**

- annexe 1 : taux de remboursement applicables en 2009
- annexe 2 : Véhicules de transport de marchandises : document CERFA n°13693\*02
- annexe 3 : Exploitants de transport public routier en commun de voyageurs : document CERFA n°13694\*02
- annexe 4 : taux de remboursement applicables en 2007 et 2008

## Annexe 1

Taux de remboursement partiel sur le gazole pour l'année 2009  
au titre des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

(transporteurs routiers de marchandises et exploitants de transport public en commun de voyageurs)

Région	Taux de remboursement
ALSACE	3,65
AQUITAINE	3,65
AUVERGNE	3,65
BASSE-NORMANDIE	3,65
BOURGOGNE	3,65
BRETAGNE	3,65
CENTRE	3,65
CHAMPAGNE-ARDENNE	3,65
CORSE	3,10
FRANCHE-COMTE	3,65
HAUTE-NORMANDIE	3,65
ILE-DE-FRANCE	3,65
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3,65
LIMOUSIN	3,65
LORRAINE	3,65
MIDI-PYRENEES	3,65
NORD-PAS-DE-CALAIS	3,65
PAYS DE LA LOIRE	3,65
PICARDIE	3,65
POITOU-CHARENTES	2,50
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3,65
RHONE-ALPES	3,65
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	3,60

Annexe 2

 N° 13693*02	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<p align="center"><b>Formulaire</b> à fournir en deux exemplaires</p>
--	---	---

**VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**  
**DETAXATION PARTIELLE DU GAZOLE :**  
 Demande de remboursement au titre de l'article 265 septies du code des douanes  
 Décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié

**1°) Période semestrielle concernée :**

Du 1 <sup>er</sup> janvier	<input type="text"/>	Au 30 juin	<input type="text"/>	(1)
Ou bien :				
Du 1 <sup>er</sup> juillet	<input type="text"/>	Au 31 décembre	<input type="text"/>	(1)

**2°) Informations sur le bénéficiaire**

**Informations obligatoires :**

Nom de l'entreprise :	Numéro SIREN (obligatoire) :		
Adresse :	Etat membre :		
Personne à contacter :			
Téléphone :	Télécopie :	Mél :	
Le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises installées hors de France (2) :			

**Informations facultatives :**

Code d'activité de l'entreprise « APE » délivré par l'INSEE :
Liste des numéros SIRET des établissements de l'entreprise.

**Remboursement demandé (3)**

<input type="checkbox"/> Aux taux régionaux	<input type="checkbox"/> Au taux forfaitaire
---	--

**Partie réservée au service**

Réservé au service des douanes pour l'enregistrement de la demande (cachet daté du bureau)	Réservé au service des douanes pour la liquidation du remboursement Somme versée à l'entreprise
---	---

3°) Nombre de véhicules repris dans la demande (4) 

4°) Remboursement aux taux régionaux (5) : Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et montant du remboursement correspondant

	Nombre de litres (5) [a]	Taux de remboursement (en €/hl) [b]	Montant du remboursement ([a]x[b])/100
Alsace			
Aquitaine			
Auvergne			
Basse-Normandie			
Bourgogne			
Bretagne			
Centre			
Champagne Ardenne			
Corse			
Franche-Comté			
Haute-Normandie			
Ile-de-France			
Languedoc-Roussillon			
Limousin			
Lorraine			
Midi-Pyrénées			
Nord-Pas-de-Calais			
Pays de Loire			
Picardie			
Poitou-Charente			
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Rhône-Alpes			
Total			

5°) Remboursement au taux forfaitaire (7) :

Nombre total de litres de gazole pour lequel le remboursement est demandé (6) [a] Taux forfaitaire (exprimé en euros/hl) [b] Montant total du remboursement demandé ([a]x[b])/100 **6°) Enregistrement de la déclaration**

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les justificatifs des éléments déclarés classés par véhicule.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature (8) :

nom et qualité (8) :

- (1) Indiquer l'année et barrer la période semestrielle non concernée.  
NB : Pour les années antérieures à 2007, veuillez utiliser le formulaire figurant en annexe du BOD n° 6661 du 13 janvier 2006.
- (2) Les entreprises installées en France doivent produire un n° SIREN à l'appui de leur déclaration.  
Pour les entreprises installées hors de France, le n° de TVA intracommunautaire doit être fourni à l'appui de la demande par l'entreprise. Le service des douanes peut également demander au bénéficiaire la liste des numéros SIRET de ses établissements.
- (3) Rayer la mention inutile. La possibilité de demander un remboursement au taux forfaitaire n'est ouverte qu'aux entreprises qui ont acheté du gazole dans au moins trois régions différentes.
- (4) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé figurant sur les tableaux A et B.
- (5) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement aux taux régionaux
- (6) Le nombre de litres doit être indiqué sans décimales. Les factures d'achat du gazole peuvent être exigées.
- (7) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement au taux forfaitaire.
- (8) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers ( par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention : « Mme, Mlle ou M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

**VEUILLEZ JOINDRE VOTRE RIB (ORIGINAL) AU DOSSIER**

**LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES EN DOUBLE EXEMPLAIRES  
AUPRÈS DU BUREAU DE DOUANE CHARGÉ DU RECouvreMENT DE LA TSVR  
DANS VOTRE DÉPARTEMENT**

Seules les entreprises dont le siège social est situé dans un autre état membre de la Communauté européenne ou dans un DOM doivent adresser leurs demandes au service centralisateur de Lille

**État du parc le dernier jour du semestre ouvrant droit au remboursement**

**Période semestrielle du                    au**

**Nom de l'entreprise :**

**Tableau A - Renseignements sur les véhicules détenus par l'entreprise au dernier jour du semestre (1)**

Numéro d'ordre (2)	Numéros d'immatriculation des véhicules (3)	Situation du demandeur (4)			Kilométrage affiché au compteur au dernier jour du semestre	Nombre de litres de gazole ouvrant droit au remboursement de la TIPP (5)
		Propriétaire (P)	Locataire (L)	Sous-locataire (SL)		
<b>Total véhicules :</b>						<b>Total litrages :</b>

- (1) En cas de cessation d'activité, au dernier jour d'activité.
- (2) Dans une série continue, en commençant par 1. Un seul numéro doit être attribué par camion.
- (3) Joignez la copie des certificats d'immatriculation numérotés dans le même ordre (facultatif si cette copie a été remise précédemment au bureau de douane).
- (4) Indiquez la lettre dans la case correspondant à votre situation.
- (5) Le nombre de litres ne doit pas comporter de décimale.

**Tableau B -Renseignements sur les véhicules non détenus par l'entreprise au dernier jour du semestre :**

- véhicules dont l'entreprise était propriétaire et qui ont été cédés, détruits, retirés de la circulation, donnés en location au titre d'un contrat de crédit-bail ou d'un contrat de location de deux ans ou plus ou exportés hors de l'Union européenne, en cours de semestre

- véhicules pris en location au titre d'un contrat de location de deux ans ou plus ou d'un contrat de crédit-bail et qui ont été détruits ou retirés de la circulation en cours de semestre

- véhicules pris en location au titre d'un contrat de location de deux ans ou plus ou d'un contrat de crédit-bail et dont le contrat a pris fin en cours de semestre

Numéro d'ordre	Numéros d'immatriculation des véhicules	Situation du demandeur (1)	Date de fin d'exploitation du véhicule (2)	Kilométrage au compteur le jour de la fin d'exploitation du véhicule	Nombre de litres de gazole ouvrant droit au remboursement de la TIPP
Total véhicules :					Total litrages :

(1) Indiquez dans la case la lettre correspondant à votre situation : propriétaire « P », locataire « L », sous-locataire « SL »  
 (2) Indiquez la date de la cession, de la destruction, du retrait de la circulation, de la mise en location, de l'exportation ou de la fin du contrat de location du véhicule



Annexe 3

 N° 10329*02	 Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Formulaire à fournir en deux exemplaires</b>
--	---	---

EXPLOITANTS DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER EN COMMUN DE VOYAGEURS  
 DETAXATION PARTIELLE DU GAZOLE :  
 Demande de remboursement au titre de l'article 265 octies du code des douanes  
 Décret n° 99-723 du 3 août 1999 modifié

**1°) Période semestrielle concernée :**

Du 1 <sup>er</sup> janvier		Au 30 juin		(1)
Ou bien :				
Du 1 <sup>er</sup> juillet		Au 31 décembre		(1)

**2°) Informations sur le bénéficiaire**

**Informations obligatoires :**

Nom de l'entreprise :	Numéro SIREN (obligatoire) :
Adresse	Etat membre :
Personne à contacter :	
Téléphone :	Télécopie :
	Mél :
Le numéro de TVA intracommunautaire pour les entreprises installées hors de France (2) :	

**Informations facultatives :**

Code d'activité de l'entreprise « APE » délivré par l'INSEE :  Liste des numéros SIRET des établissements de l'entreprise.
--

**Remboursement demandé (3)**

Aux taux régionaux

Au taux forfaitaire

**Partie réservée au service**

Réservé au service des douanes pour l'enregistrement de la demande (cachet daté du bureau )	Réservé au service des douanes pour la liquidation du remboursement Somme versée à l'entreprise
---	---

3°) **Nombre de véhicules repris dans la demande (4)**

4°) **Remboursement aux taux régionaux (5)** : Nombre de litres pour lequel le remboursement est demandé, détaillé par région d'achat, et montant du remboursement correspondant

	Nombre de litres (3) [A]	Taux de remboursement (en €/HL) [B]	Montant du remboursement ([A]x[B])/100
Alsace			
Aquitaine			
Auvergne			
Basse-Normandie			
Bourgogne			
Bretagne			
Centre			
Champagne Ardenne			
Corse			
Franche-Comté			
Haute-Normandie			
Ile-de-France			
Languedoc-Roussillon			
Limousin			
Lorraine			
Midi-Pyrénées			
Nord-Pas-de-Calais			
Pays de Loire			
Picardie			
Poitou-Charente			
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Rhône-Alpes			
Total			

5°) **Remboursement au taux forfaitaire (7) :**

Nombre total de litres de gazole pour lequel le remboursement est demandé (6) [a]

Taux forfaitaire (exprimé en euros/hl) [b]

Montant total du remboursement demandé ((a)x[b])/100

6°) **Enregistrement de la déclaration**

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les justificatifs des éléments déclarés classés par véhicule.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature (8) :

- (1) Indiquer l'année et barrer la période semestrielle non concernée.  
NB : Pour les années antérieures à 2007, veuillez utiliser le formulaire figurant en annexe du BOD n° 6661 du 13 janvier 2006.
- (2) Les entreprises installées en France doivent produire un n° SIREN à l'appui de leur déclaration.  
Pour les entreprises installées hors de France, le n° de TVA intracommunautaire doit être fourni à l'appui de la demande par l'entreprise. Le service des douanes peut également demander au bénéficiaire la liste des numéros SIRET de ses établissements.
- (3) Rayer la mention inutile
- (4) Total des véhicules pour lesquels le remboursement est demandé figurant sur les tableaux A et B.
- (5) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement aux taux régionaux
- (6) Le nombre de litres litres doit être indiqué sans décimales. Les factures d'achat du gazole peuvent être exigées.
- (7) Ne remplir cette rubrique que dans le cas d'une demande de remboursement au taux forfaitaire.
- (8) Lorsque l'entreprise confie le dépôt de sa demande à un tiers ( par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention : « Mme, Mlle ou M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise indiquée ci-dessus » et joint le mandat qui lui a été donné à cet effet.

**VEUILLEZ JOINDRE VOTRE RIB (ORIGINAL) AU DOSSIER**

**LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES EN DOUBLE EXEMPLAIRES  
AUPRÈS DU BUREAU DE DOUANE CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE LA TSVR  
DANS VOTRE DÉPARTEMENT**

Seules les entreprises dont le siège social est situé dans un autre état membre de la Communauté européenne ou dans un DOM doivent adresser leurs demandes au service centralisateur de Lille



**Tableau B - Véhicules cédés, détruits, retirés de la circulation ou exportés hors de l'Union européenne, en cours de semestre**

Numéro d'ordre (2)	Numéro d'immatriculation des véhicules (3)	Kilométrage au compteur au dernier jour du semestre	Nombre de litres de gazole ouvrant droit au remboursement (4)	Consommation de carburant n'ouvrant pas droit à remboursement	
				Nombre de litres de gazole	Nombre de litres d'émulsions d'eau dans du gazole
Total véhicules			Total	Total	Total

**Annexe 4**

Taux de remboursement partiel sur le gazole  
au titre des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

(transporteurs routiers de marchandises et exploitants de transport public en commun de voyageurs)

**Année 2007**

REGIONS	TAUX
Alsace	3,65
Aquitaine	3,28
Auvergne	3,35
Basse-Normandie	3,47
Bourgogne	3,10
Bretagne	3,28
Centre	3,65
Champagne-Ardenne	3,33
Corse	2,50
Franche-Comté	3,45
Haute Normandie	3,65
Ile de France	3,65
Languedoc-Roussillon	3,40
Limousin	3,65
Lorraine	3,65
Midi-Pyrénées	3,29
Nord-Pas-de-Calais	3,65
Pays de la Loire	3,21
Picardie	3,65
Poitou-Charentes	2,50
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3,18
Rhône-Alpes	3,33
Taux forfaitaire pondéré	3,39

Taux de remboursement partiel sur le gazole  
au titre des articles 265 *septies* et 265 *octies* du code des douanes

(transporteurs routiers de marchandises et exploitants de transport public en commun de voyageurs)

**Année 2008**

REGIONS	TAUX
Alsace	3,65
Aquitaine	3,65
Auvergne	3,65
Basse-Normandie	3,65
Bourgogne	3,65
Bretagne	3,65
Centre	3,65
Champagne-Ardenne	3,65
Corse	2,50
Franche-Comté	3,45
Haute Normandie	3,65
Ile de France	3,65
Languedoc-Roussillon	3,65
Limousin	3,65
Lorraine	3,65
Midi-Pyrénées	3,65
Nord-Pas-de-Calais	3,65
Pays de la Loire	3,65
Picardie	3,65
Poitou-Charentes	2,50
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	3,65
Rhône-Alpes	3,65
Taux forfaitaire pondéré	3,60